

Guide de référence pour l'affectation en

- 1^{ère} année de Brevet des métiers d'art
- 1^{ère} Générale
- 1^{ère} Professionnelle
- 1^{ère} Technologique

Contacts : DSDEN département Pyrénées Orientales 45 avenue Jean Giraudoux BP 71080 66 103 Perpignan

Service	Téléphone	Fax	Courriel
Vie des élèves		04 68 66 28 40	Ce.dsden66sve@ac-montpellier.fr
Chef de division	04 68 66 28 61		

★ A signaler :

Le Mercredi 12 juillet à 9H et lundi 11 septembre 2016 à 14 H, à la DSDEN, commission d'ajustement :

➤ les élèves arrivés dans le département suite à un déménagement en fin d'année scolaire ou durant l'été, pourront déposer, à la DSDEN, un dossier de candidature sur places vacantes (fiche de candidature+bulletins trimestriels + justificatif de domicile)

➤ Les élèves scolarisés dans le département durant l'année scolaire 2016- 2017, ayant échoué à leur examen ou restés sans affectation à la rentrée de septembre 2016, devront au plus vite se tourner vers leur établissement d'origine

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

NOUVEAUTES ET RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

- La même application (Affelnet Lycee) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe plus qu'une seule fiche de candidature.
 - ⇒ Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2^{nde}, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants. Il sera donc possible de saisir par exemple :
 - 1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab yyy
 - 2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle xxx étab zzz
 - 3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab yyy
 - 4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle xxx étab zzz
 - 5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique xxx étab www
- Un maximum de 5 vœux pourra être formulé.
 - ⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
- Le bonus 1er vœu disparaît : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.
 - ⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu est un vœu dit "de recensement", mais il peut être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer une 1^{ère} dans un établissement privé de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un établissement public s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "1^{ère} privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**
 - ⇒ Afin de permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. Il s'agit toujours de vœux de recensement (qui ne permettent donc pas d'affectation), mais à chaque vœu correspondra une formation donnée dans un CFA donné. Nous disposerons ainsi d'indications précieuses pour mettre en place des mesures pour aider ces jeunes dans leur recherche de contrats
- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées »
- **La décision d'orientation ne sera pas à saisir**
 - ⇒ Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siecle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

NOUVEAU

Sommaire

PROCÉDURE.....	4
✓ Public et formations concernés.....	4
✓ La fiche de candidature	4
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	5
✓ Identification de l'élève	5
✓ Vœux formulés par l'élève	5
✓ Notes	5
✓ Avis du chef d'établissement	6
SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	7
✓ Candidat au titre du parcours passerelle	7
✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D.....	8
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	8
✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des Maisons Familiales Rurales - MFR).....	8
✓ Candidat en 1 ^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique.....	8
✓ Candidat en 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	9
✓ Candidat scolarisé hors académie.....	9
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier.....	9
✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti.....	10
SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION	11
✓ Candidat au retour en formation initiale.....	11
✓ Candidat au titre de la reprise d'étude.....	11
✓ Candidat scolarisé en ULIS	12
✓ Candidat ayant déposé un dossier médical.....	12
✓ Candidat scolarisé à l'étranger	12
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	13
✓ Préparation de la saisie	13
✓ Saisie dans les établissements d'origine	13
✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale	13
✓ Saisie au rectorat.....	13
✓ Compte rendu de saisie.....	14
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2017	15
CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	17
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	17
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	17
✓ Résultats de l'affectation.....	18
INSCRIPTION DES ÉLÈVES	19
✓ Inscription des élèves	19
✓ Gestion des listes complémentaires	19
✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	19
ANNEXES.....	21
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine	
4. Demande de priorité médicale	
5. Certificat médical	
6. Grille des coefficients par matière et par formation	
7. Bonus filière pour l'admission en 1 ^{ère} professionnelle	
8. Demande de parcours passerelles (procédures et fiches de candidatures, Éducation nationale et enseignement agricole)	

PROCÉDURE

✓ Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne tous les candidats, quelles que soient leurs origines scolaire ou géographique, dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture

ainsi que l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines » au lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.

NOTA BENE

Les candidatures en Centre de Formation d'Apprentis ou dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Tous les établissements agricoles privés (à l'exception des Maisons Familiales et Rurales - MFR) font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle :

Pour une intégration en 1^{ère} professionnelle agricole dans un de ces lycées, il convient de :

1. retirer un dossier dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement
2. saisir également la candidature dans Affelnet (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine)

✓ La fiche de candidature

TOUS LES CANDIDATS RENSEIGNENT UNE FICHE DE CANDIDATURE , à l'exception des deux cas suivants :

- Les candidats de 2^{nde} professionnelle qui demandent uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.
- Les candidats de 2^{nde} professionnelle agricole ou maritime qui demandent uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat,

<http://www.ac-montpellier.fr> rubrique : orientation

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER

AVANT LE vendredi 16 JUIN 2017,

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX)

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature (cf annexe 2). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est conservée dans l'établissement.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public. CHAQUE DSDEN EN PRECISE LA DATE

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève et, selon les vœux, notes, avis du chef d'établissement.

✓ Identification de l'élève

- toutes les lignes sont renseignées avec précision.

✓ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 5 vœux au maximum. (un « vœu » = une spécialité dans un établissement de l'éducation nationale, public, de l'agriculture public ou privé ou au lycée de la mer).
- Les vœux sont classés par ordre de préférence. Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.
- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève sont conformes à la décision d'orientation qu'il a prise.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel.

L'application sera rendue accessible le vendredi 23 juin au matin pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission

Nouveau

✓ Notes

- Les disciplines prises en compte

Champs dis. Scolarité act.	Français		Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
	2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS			SVT	
2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.	Sciences	Enseign. pro théorique pratique		Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		(Sciences)	SVT		Physique Chimie
1 ^{ère} techno.	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques			

- Pour les élèves scolarisés, LA NOTE DANS CHAQUE DISCIPLINE est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 13 juin 2017
- Pour les élèves actuellement suivis par MLDS, la note à saisir est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 13 juin 2017 pour les disciplines suivies cette année
- Pour les élèves en cours de préparation d'une FCIL, MC : la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP, session 2016
- Pour les candidats au titre de « la reprise d'étude », la note à saisir est la note obtenue dans la discipline à l'examen du CAP ou du BEP
- Pour les candidats au titre du « retour en formation initiale », la saisie sera effectuée à partir des niveaux repérés sur le dossier (3 « notes » possibles)
- Les notes sont calculées et doivent être arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}
- Lorsqu'elles sont demandées, les notes de toutes les disciplines doivent être saisies, dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines notes peuvent ne pas être saisies. Il convient dans ce cas de préciser « NN » (signifiant non noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NOTA BENE

Les notes de Français, Mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies

✓ Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat. Quatre avis sont retenus :

- Très favorable (2500 points)
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

NOTA BENE

L'avis très favorable ne peut être attribué à un élève dont la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (voir annexe 7 : Bonus filière)

- Favorable (1600 points)
 - élève motivé
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite
- Sans opposition (800 points)
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- Réservé (0 point)
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire en cours, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

✓ Candidat au titre du parcours passerelle

◆ dans les formations de l'Education nationale

En application de la circulaire académique 2016-2017, les élèves qui souhaitent s'orienter de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ou, inversement, de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique remplissent une demande de parcours passerelle (cf document annexé).

- Pour un passage de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle, la demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé avant le lundi 22 mai 2017. L'établissement demandé la fait ensuite parvenir avant le lundi 29 mai au SAIO qui effectue la saisie de l'avis, l'établissement d'origine effectuant la saisie de la candidature
- Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique, l'établissement ne saisira pas de candidature. La demande est adressée, pour décision et saisie le cas échéant, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé avant le vendredi 29 mai.
- Cas particulier des élèves de 2^{nde} professionnelle candidats à une 2^{nde} GT :
 - L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
 - L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{de} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

◆ dans les formations de l'enseignement agricole

En application de la circulaire DRAAF/SRFD (annexée au présent guide), les élèves concernés remplissent une demande de parcours passerelle spécifique à l'enseignement agricole (cf document annexé) vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole. L'établissement d'accueil transmet cette demande avant le vendredi 22 mai 2017 au SRFD pour instruction et transmission au SAIO avant le lundi 29 mai.

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de première) est possible pour les élèves suivants :

- sans condition particulière pour les élèves de seconde professionnelle du même champ, de la même spécialité et dans le même établissement
- sous réserve de place disponible :
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ et de la même spécialité dans un autre établissement
 - pour les élèves de seconde professionnelle du même champ mais de spécialité différente
 - pour les élèves de seconde professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (voir bonus de cohérence)
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac pro demandé
- sous réserve de place et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique passerelles agriculture) pour :
 - les élèves ayant suivi une classe de seconde générale et technologique
 - les titulaires d'un diplôme de niveau V (BEPA, BEP, CAPA, CAP, BPA) d'un autre champ professionnel
 - les élèves issus de seconde professionnelle d'un autre champ professionnel
 - les élèves ayant suivi une classe complète de première (professionnelle générale ou technologique).

✓ Candidat scolarisé au C.N.E.D

Les candidats scolarisés au C.N.E.D impriment la fiche de candidature sur le site internet du rectorat <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique orientation « Etre candidat à une formation » et l'adressent au C.N.E.D. dont ils dépendent. La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 13 juin 2017. La saisie des candidatures est effectuée par le C.N.E.D. via le service national de « *saisie simplifiée* ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

- **Date limite de saisie : vendredi 16 juin 2017.**

Parallèlement, la famille transmettra deux justificatif de domicile ou un avis de mutation professionnelle des parents

- au Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) pour une intégration en 1^{ère} professionnelle (adresse mèl : saio-affectation@ac-montpellier.fr)
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique

accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature

- **Date limite de réception : mardi 13 juin 2017.**

✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile

La fiche de candidature est imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « orientation » puis « Etre candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète et adresse cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.

NOTA BENE

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

Le mercredi 10 MAI 2017

Date limite de réception : Lundi 29 mai 2017

✓ Candidat demandant un établissement privé agricole (à l'exception des Maisons Familiales Rurales - MFR)

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole (hors MFR) établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature. Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux non-PAM), la fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine.

Les candidatures en MFR sont gérées directement par ces établissements

✓ Candidat en 1^{ère} professionnelle Conduite et gestion de l'entreprise hippique

Conditions d'admission :

- « Galop 5 » validé à la date des tests d'entrée
- réussite aux tests d'entrée (épreuve de pratique équestre, entretien de motivation, épreuve d'endurance)
- Les tests d'entrée ont lieu aux mois d'avril et mai 2017 (contacter l'établissement d'accueil pour s'inscrire aux tests d'entrée : lycée P.P. Riquet à Castelnaudary ou lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher)
- Seuls les candidats ayant satisfait aux tests d'entrée sont autorisés à postuler à cette formation.

✓ Candidat en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art

Le Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

- Le dossier comprend :
 - la fiche de candidature
 - les résultats scolaires des 2 dernières années
 - des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)
- le dossier est déposé auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire avant le **lundi 29 MAI 2017**
- la candidature est saisie également dans « Affelnet » (vœu non-PAM)
- le dossier est soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique
- la décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement, sur proposition de la commission
- la commission se tient au **plus tard le vendredi 16 juin 2017** et les résultats sont transmis immédiatement au SAIO par fax (04 67 91 50 78) ou par courriel (ce.recsaio@ac-montpellier.fr)
- les résultats sont saisis sur « Affelnet » par le SAIO.

✓ Candidat scolarisé hors académie

- La fiche de candidature est imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubriques « orientation » puis « Être candidat » puis, selon le cas, « En 1^{ère} professionnelle » ou « En 1^{ère} générale ou technologique » ou « En 1^{ère} année de brevet des métiers d'art »
- L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon que les candidats de l'académie, le recrutement étant national ;
- pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - de la même façon que les candidats de l'académie en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile sont envoyés avant le **vendredi 16 juin 2017**
 - au Rectorat - SAIO - 31, rue de l'Université - CS 39004 - 34090 Montpellier Cedex 2, mël : saio-affectation@ac-montpellier.fr pour les candidatures dans la voie professionnelle
 - à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique.
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé.

Le dossier à utiliser est celui de l'académie concernée.

Les calendriers sont spécifiques à chaque académie. Il est possible de les consulter depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement "HORS ACADEMIE" sur l'application Affelnet Lycee de l'académie de Montpellier.

✓ Candidats souhaitant poursuivre ses études sous statut d'apprenti

L'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) de recensement correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées, puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

SITUATIONS PARTICULIÈRES ET COMMISSION DE PRE-AFFECTATION

La commission dite de « pré-Affectation », présidée par le recteur ou son représentant, est composée des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Elle peut étudier les cas particuliers avant le classement informatisé des candidatures, et plus particulièrement :

- Les candidatures au titre du retour en formation initiale qui sont intégrées à la procédure. Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- les candidatures au titre de la reprise d'étude. Le dossier des candidats non-affectés est retourné au CIO qui l'a constitué, pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat
- les candidats ayant déposé un dossier médical et qui bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles
- les candidats au titre des parcours passerelles qui auront obtenu un avis défavorable ou réservé de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil
- toute candidature ou litige non prévu dans la présente note.

✓ Candidat au retour en formation initiale

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le CIO transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique :

➤ dans les PO : Après avoir recueilli, sur cette candidature, l'avis de l'équipe potentielle d'accueil, transmission par le CIO, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique ayant reçu un avis positif de l'équipe potentielle d'accueil ; dans le cas contraire, nouvelle rencontre avec le candidat pour faire un nouveau point sur le projet, et si nécessaire transmission de la candidature à un partenaire du réseau FOQUALE, MLI ...

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou de leur transfert à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : Lundi 29 mai 2017

✓ Candidat au titre de la reprise d'étude

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef d'établissement qui a reçu le candidat transmet le dossier de candidature

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

➤ Dans les PO : à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique, ayant reçues un avis positif de la part de l'équipe potentielle d'accueil

après étude de la demande. Dans le cas contraire nouvelle rencontre au CIO pour faire un point sur le projet et si nécessaire transmission du dossier à un partenaire MLI... du réseau FOQUALE

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure Affelnet ou de leur retour à l'établissement demandé pour une affectation sur places vacantes. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Date limite de réception : lundi 29 mai 2017

✓ Candidat scolarisé en ULIS

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et voulant changer d'orientation seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Date limite de réception : mardi 23 mai 2017

✓ Candidat ayant déposé un dossier médical

La fiche de candidature prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille. (Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » : case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical est constitué. Il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 4)
- Fiche de renseignements médicaux sous pli confidentiel précisant (cf annexe 5) :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage)
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles)
 - La nature de la prise en charge médicale
 - Lieu des soins
 - Rythme des soins
 - Traitement
- Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) qui le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation »

- au rectorat – SAIO – 31, rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier cedex 2 pour les candidatures dans la voie professionnelle
- à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé pour les candidatures dans la voie générale et technologique

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la section demandée, dans la limite des places disponibles.

Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins particuliers de proximité.

Date limite de réception : mardi 23 mai 2017

✓ Candidat scolarisé à l'étranger

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent désormais à l'affectation.

S'agissant des élèves de 2nde professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation nationale, le logiciel génère automatiquement un « vœu de montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et dans le même établissement. Ce vœu est classé par défaut en première position. Aucune saisie n'est à effectuer pour ces candidats, sous réserve qu'ils ne formulent aucun autre vœu.

✓ Préparation de la saisie

La procédure implique une grande rigueur au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

✓ Saisie dans les établissements d'origine

- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, publics et privés relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet »
- Les établissements non reliés au réseau « Agriates » de l'académie de Montpellier (qui ne disposent pas de « clé OTP ») utilisent le service national de « saisie simplifiée » (<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>).

NOTA BENE

Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement .

Date limite de saisie : vendredi 16 juin 2017 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au mardi 20 juin 2017 ; réouverture des serveurs pour saisie des résultats de l'appel le vendredi 23 juin 2017 matin).

✓ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - candidat au titre des parcours passerelles issus de la voie professionnelle
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
 - élève des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale « PRÉ-Affectation », dont l'avis médical (M)
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial, souhaitant intégrer une 1^{ère} générale ou technologique

Nouveau

✓ Saisie au rectorat

Le service académique d'information et d'orientation est chargé de saisir :

- les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de brevet des métiers d'art émanant des publics suivants :
 - candidat au titre du retour en formation
 - candidat au titre de la reprise d'étude
- les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « PRÉ- Affectation », dont l'avis médical (M).

Nouveau

- les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours passerelles en 1^{ère} professionnelle
- les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle

NOTA BENE

La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

✓ **Compte rendu de saisie**

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **compte rendu de saisie** est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal. Ce document atteste la validité des vœux saisis et l'ordre de leur classement. En cas de litige, lui seul fera foi.

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 16 JUIN 2017 17H00
LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITES A SE RAPPROCHER DE LEUR ETABLISSEMENT POUR POSTULER
SUR PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2017

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème calculé par l'application, pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux
 - Sans note : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

et pour les candidats concernés :

Filière	0 à 500 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux de type "à commission", une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :
 - Inscrits en liste principale
 - Inscrits en liste complémentaire
 - Refusés.

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ Bonus « Filière »
 - Ces points sont attribués automatiquement quand la formation d'origine est en cohérence avec la formation demandée.
- ✓ Lissage des notes
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ Coefficients selon les formations demandées
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - Les inspecteurs de l'Éducation nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 6)
- ✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats
 - La politique académique d'affectation privilégie l'affectation des élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'Éducation nationale
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine des candidats
Terminales BEP / BEPA
Terminales CAP / CAPA
2 nd e générale ou technologique
1 ^{ère} générale ou technologique
2 nd e professionnelle
1 ^{ère} professionnelle
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)
Autres
Élèves hors académie

CAPACITÉS D'ACCUEIL DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE ET RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats -élèves de 2nde professionnelle de la même spécialité et du même établissement inclus- participant à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique pour les élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation. Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture et du lycée de la mer, compte tenu de la difficulté d'évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements et transmise au SAIO. L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au vendredi 23 juin pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

NOTA BENE

1. Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.
2. Compte tenu de la spécificité du baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité », il n'est procédé à aucun recrutement direct en classe de 1^{ère}.
3. Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.

✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation nationale, la capacité d'accueil de TOUTES les séries de 1^{ère} est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par le recteur (DPME).

Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, la capacité d'accueil est communiquée au SAIO par le SRFD.

✓ Résultats de l'affectation

➤ Consultation des résultats

Les résultats sont consultables sur internet :

- Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet »
- Pour les candidats : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- Pour les établissements d'origine hors académie : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

le vendredi 30 juin 2017

➤ Notification des résultats

- Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le vendredi 30 juin 2017
- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves concernés
- Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

INSCRIPTION DES ÉLÈVES GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET DES PLACES VACANTES

À partir du lundi 3 juillet 2017

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

✓ Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement confirmer leur inscription à l'établissement d'accueil avant le mercredi 5 juillet.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de la réussite à l'examen du CAP : un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis dans une formation de type 1^{ère} année de brevet des métiers d'art.

Les candidats admis en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art et qui échouent à l'examen du CAP, doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil dès la publication des résultats des examens, afin que la place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

✓ Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires jusqu'au 31 août.

✓ Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

NOTA BENE

Les élèves sans affectation reprennent contact avec leur établissement d'origine. En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr/orientation)

- Les places vacantes dans les voies générale, professionnelle et technologique sont diffusées par le SAIO le vendredi 8 septembre 2017

★A signaler dans le département des PO:

le Mercredi 12 juillet 2017 au matin, et le lundi 11 septembre 2017 à 14 H,
à la DSDEN,
commission d'ajustement

Les élèves arrivés dans le département suite à un déménagement durant l'été, pourront déposer, à la DSDEN, un dossier de candidature sur places vacantes (fiche de candidature + bulletins trimestriels + attestation de domicile).

Les élèves scolarisés dans le département l'année scolaire 2016- 2017, et restés sans affectation à la rentrée de septembre 2017, devront au plus vite se tourner vers leur établissement d'origine pour y être reçus, afin de faire un point de situation et envisager les solutions de rescolarisation.

ANNEXE 1 : CALENDRIER 2017 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS

1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE

1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} professionnelle	2 ^{nde} générale et technologique	Examens	1 ^{ère} professionnelle / 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles		De mi-mars au 20 mai	Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Début de la recevabilité des demandes d'affectation		Mardi 9 mai	Début de la recevabilité des demandes d'affectation	
Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études		Lundi 22 mai	Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - le SAIO pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études - la DSDEN pour les candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Mardi 23 mai	Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du recteur conseiller technique du DASEN	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études		Lundi 29 mai	Date limite d'arrivée au SAIO des demandes de parcours-passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ainsi que des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1 ^{ère} année de BMA Date limite d'arrivée à la DSDEN des demandes de parcours-passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique ainsi que des dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études	
		Vendredi 9 juin	Début des conseils de classe 2 ^{nde}	
		Samedi 10 juin		
		Dim. 11 juin		
Début des conseils de classe 3 ^{ème}				
Commissions départementales PRE-affectation		Lundi 12 juin		
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Mardi 13 juin	Date limite d'arrivée au SAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Mercr. 14 juin	Commission académique PRE-Affectation Commissions départementales PRE-Affectation	
		Jeudi 15 juin	BAC	
Date limite de saisie des vœux			Date limite de saisie des vœux	
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)		Vendredi 16 juin	BAC Date limite de la commission d'admission en 1 ^{ère} année de Brevet des métiers d'art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles			12 h : Date et heure limite de la notification des décisions d'orientation aux familles	
		Samedi 17 juin		
		Dim. 18 juin		

Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	Lundi 19 juin	BAC	Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3ème)			12 h : Date et heure limite de dépôt des recours en appel (fin de 2nde)
Contrôle et simulations académiques			Contrôle et simulations académiques
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	Mardi 20 juin	BAC	Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissement (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)
Contrôle et simulations académiques	Mercredi 21 juin	BAC	Contrôles et simulations académiques
Commissions d'appel 3ème			Commissions d'appel 2nde
Contrôle et simulations académiques	Jeudi 22 juin	BAC	Contrôle et simulations académiques
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine (matin)	Vendredi 23 juin		Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine (matin)
Contrôle et simulations académiques			Contrôle et simulations académiques
	Samedi 24 juin		
	Dim. 25 juin		
Contrôle et simulations académiques	Lundi 26 Mardi 27 merc. 28 juin		Contrôle et simulations académiques
Lancement du traitement	Jeudi 29 juin	DNB	Lancement du traitement
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA			Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA
	Nuit du 29/30		
Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil			Mise à disposition des résultats de l'affectation : - des DSDEN - des établissements d'origine - des établissements d'accueil
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par la DSDEN pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste sup. - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)	Vendredi 30 juin	DNB	Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le SAIO ou la DSDEN, selon saisie, pour les non affectés candidats au titre de l'éducation récurrente ou d'un emménagement avéré dans notre académie - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés. (NB : Les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions)
Diffusion des places vacantes par le SAIO			Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr (après-midi)
Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr (après-midi)			
Début des inscriptions administratives			Début des inscriptions administratives
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf modalités dans le guide de chacun des départements)	Lundi 3 juillet	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
	Clôture de la télé-inscription	Lundi 3 – 23h59	
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mardi 4 juillet	
		Mercredi 5 juillet	
Inscriptions immédiates		A partir du mercredi 5 juillet	

Vacances d'été		Vendredi 7 juillet		Vacances d'été	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mercredi 31 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants		Vendredi 1er septembre		Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Lundi 4 septembre		Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements au SAIO		Jeudi 7 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements au SAIO	
Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le vendredi 22 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Vendredi 8 septembre		Diffusion des places vacantes par le SAIO (ainsi que le vendredi 22 septembre)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 11 et mardi 12 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Notification des affectations par les DSDEN	Mercredi 13 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		A partir du jeudi 14 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)				Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit							
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale							
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques							
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps							
5. Les méthodes et outils pour apprendre							
6. La formation de la personne et du citoyen							
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques							
8. Les représentations du monde et l'activité humaine							

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

FICHE DE LIAISON
ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET
D'ORIGINE
 (support utilisable dans le cas d'une poursuite
 d'études au sein de la voie professionnelle)

<p>NOM DE L'ÉLÈVE :</p> <p>Prénom : G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p> <p>Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ jour mois année</p> <p>Établissement fréquenté en 2016 – 2017 :</p> <p>Nom :</p> <p>Ville :</p> <p>Classe :</p>	<p>Cachet de l'établissement demandé :</p>
--	--

SPECIALITE de 1ère Professionnelle sur laquelle porte cet avis :

Avis porté par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :
 RESERVE SANS OPPOSITION FAVORABLE TRES FAVORABLE

<p>Date :</p>	<p>Signature du chef de l'établissement demandé :</p>
---------------	---

DEMANDE DE PRIORITE MEDICALE (à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

Annexe 4

LE REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

L'ELEVE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

L'ETABLISSEMENT

Nom :

Adresse :

.....

Personne référente du dossier :

Tél. :

VŒUX FORMULES

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITE

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non

Aides matérielles : oui non

Aides humaines : oui non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. oui non en cours

- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :

oui non

Fait à le 2017

Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur
académique des services de l'éducation nationale

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....

.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	6	5
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
CGEA / Système à dominante culture	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
CGEA / Système à dominante élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Conduite et gestion de l'entreprise agricole / Vigne et vin	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Services aux personnes et aux territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Technicien conseil vente en produits de jardin	4	4	3	3	0	0	3	3	5	5
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne option domicile	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accompagnement soins services à la personne option structure	5	2	2	2	1	4	2	3	5	4
Accueil-Relation clients et usagers	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	3	4	2	3	2	3	3	1	4	5
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	3	3	2	3	2	3	3	1	5	5
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	5	4
Boulangier – pâtisseries	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Commerce	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Conducteur transport routier marchandises	4	3	3	4	2	2	2	2	4	4
Cuisine	4	3	2	2	2	1	0	0	8	8
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	2	3	1	1	4	4	4	4
Étude et définition de produits industriels	5	6	1	2	1	1	4	2	4	4
Étude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Gestion-administration	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	1	2	2	4	3	2	4	4

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
Intervention sur le patrimoine bâti	4	3	4	1	1	2	3	3	4	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Maintenance de véhicules option A : voitures particulières	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option B : véhicules de transport routier	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance de véhicules option C : motocycles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des équipements industriels	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option agricoles	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance des matériels : option TP et manutention	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Maintenance nautique	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Menuiserie aluminium-verre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	3	2	1	1	3	2	5	5
Métiers de la mode – vêtements-	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers du cuir option « maroquinerie »	4	3	4	3	0	2	2	0	6	6
Métiers et art de la pierre	3	4	2	3	2	3	3	1	5	4
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	5	5
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Photographie	4	4	2	3	2	2	2	1	5	5
Pilote de ligne de production	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Plastiques et composites	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	3	5	3	2	1	1	4	1	5	5
Prothèse dentaire	4	4	2	2	1	1	4	3	4	5
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A prod. graphiques	3	4	2	3	2	2	2	1	5	6
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B prod. imprimées	4	4	2	3	1	2	4	1	4	5
Réparation des carrosseries	4	3	2	3	0	3	3	0	6	6
Services de proximité et vie locale	5	2	2	2	2	3	2	3	5	4
Systèmes numériques	4	4	3	2	1	1	3	2	5	5
Technicien constructeur bois	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option A : étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'études du bâtiment : option B : assistant en architecture	3	3	3	2	1	2	3	3	4	6
Technicien d'usinage	3	5	3	3	1	1	3	1	5	5
Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	3	3	3	4	6
Technicien du froid et du conditionnement de l'air	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	5	5
Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques	3	4	2	2	1	3	3	2	4	6
Technicien géomètre topographe	5	5	1	2	1	2	3	1	5	5
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	4	6
Transport	3	4	2	2	2	1	0	0	8	8
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	4	6
Vente (prospection – négociation - suivi de clientèle)	4	4	4	3	2	1	0	0	6	6

	Français	Maths	Hist-Géo	LV1	LV2	EPS	Phy-Ch	SVT	Enseignement professionnel	
									Théorique	Pratique
1^{ère} générale ou technologique										
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option arts plastiques	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option cinéma audiovisuel	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option danse	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option histoire des arts	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option musique	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1 ^{ère} L : 1 ^{ère} Littéraire – option théâtre	8	3	4	6	6	1	1	1	0	0
1S-SI : 1 ^{ère} Scientifique – dominante sciences de l'ingénieur	4	8	3	2	2	1	8	2	0	0
1S : 1 ^{ère} Scientifique – dominante biologie, agronomie, économie, territoires	4	6	2	3	2	1	6	6	0	0
1 ^{ère} ST2S : 1 ^{ère} Sciences et technologies de la santé et du social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant	4	4	2	3	3	2	5	7	0	0
1 ^{ère} STD2A : 1 ^{ère} Sciences et technologies du design et des arts appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et technologies du management et de la gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable indifférenciée	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité architecture et construction	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité énergie et environnement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité innovation technologique et éco-conception	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable – spécialité système d'information et du numérique	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité biotechnologies	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et technologies de laboratoire – spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire	5	7	1	4	3	2	5	3	0	0

Annexe 7 : BONUS « FILIÈRE » POUR L'ADMISSION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ou par le directeur du lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 500 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé et le baccalauréat professionnel postulé.

1EPROA AGRO-EQUIPEMENT		1EPROA PRODUCTIONS HORTICOLES	
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	300	2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDINS	100
2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	500	2CAP2 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	100
1EPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS		2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	500
2CAP2A PROD AGRI MATERIELS PROD ANIMALE	100	1EPROA SERV PERS TERRIT	
2CAP2A PROD AGRI MATERIELS PROD VEGETALE	100	2CAP2A SERVICES EN MILIEU RURAL	100
2CAP2A PROD-HORTICOLE FLORALE LEGUMIERE	100	2DPROA SERV PERS TERRIT	500
2CAP2A PROD-HORTICOLES FRUITIERES	100	PREP DIV SAN SOC JEUNESSE SPOR	100
2CAP2A PROD-HORTICOLES PEPINIERE	100	1EPROA TEC CONS VTE PROD DES JARDINS	
2CAP2A PRODUCTIONS AQUACOLES BPAM	100	2CAP2A PROD-HORTICOLE FLORALE LEGUMIERE	100
2CAP2A TRAVAUX PAYSAGERS	100	2CAP2A PROD-HORTICOLES FRUITIERES	100
2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	500	2CAP2A PROD-HORTICOLES PEPINIERE	100
1EPROA BIO INDUS TRANSFORMATION AGRI		2DPROA CONSEIL VENTE	500
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	500	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	
1EPROA CGEA SYST DOMINANTE CULTURES		2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	50
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	300	2CAP2 PETITE ENFANCE	50
2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	500	2CAP2A SERVICES EN MILIEU RURAL	100
1EPROA CGEA SYST DOMINANTE ELEVAGE		2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	500
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	100	2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	500
2CAP2A PROD AGRI MATERIELS PROD ANIMALE	100	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	200
2CAP2A PROD AGRI MATERIELS PROD VEGETALE	100	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	500	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	50
2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	300	2CAP2 PETITE ENFANCE	100
1EPROA CGEA VIGNE ET VIN		2CAP2A SERVICES EN MILIEU RURAL	200
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDINS	100	2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	500
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	100	2NDPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	500
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	300	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	200
2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	500	1ERPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	
1EPROA COND GEST ENTR HIPPIQUE		2CAP2 EMBL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	50
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	500	2NDPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	500
2DPROA PRODUCTIONS VEGETALES AGROEQUIP	300	2NDPRO COMMERCE	300
1EPROA GEST MILIEUX NATURELS FAUNE		2NDPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	300
2CAP2A TRAVAUX PAYSAGERS	100	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	
2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	500	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	50
1EPROA LABORATOIRE CONTROLE QUALITE		2CAP2 PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	100
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	500	2CAP2 PLATRIER-PLAQUISTE	100
1EPROA PROD-AQUACOLES		2CAP2 SOLIER-MOQUETTISTE	100
2CAP2A MARITIME ET CONCHYLICOLE	100	2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	500
2DPROA PRODUCTIONS ANIMALES	500	2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	300
		2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	300

1ERPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M		
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	400	
2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	50	
2CAP2 PHOTOGRAPHE	200	
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	50	
2CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	100	
2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	500	
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	200	
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	100	
1ERPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.		
2CAP2 ASS.TECH.INSTR.MUSIQ. : GUITARE	50	
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	400	
2CAP2 EBENISTE	50	
2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	50	
2CAP2 PHOTOGRAPHE	200	
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	50	
2CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	100	
2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	50	
2CAP2 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR	50	
2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	300	
2NDPRO ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	500	
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	300	
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	300	
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	100	
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL		
2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	300	
2NDPRO ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	500	
1ERPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT		
2CAP2 EBENISTE	200	
2CAP2 MAROQUINERIE	300	
2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	300	
2CAP2 TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN SIEGE	300	
2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	150	
2CAP2 ARTS BOIS OP_C: MARQUETEUR	150	
2NDPRO ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	500	
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	100	
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	100	
1ERPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION		
2DPROA ALIMENTATION BIO-INDUSTRIES LABO	500	
2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	500	
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	300	
1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER		
2CAP2 BOULANGER	200	
2CAP2 CHARCUTIER-TRAITEUR	100	
2CAP2 CHOCOLATIER CONFISEUR	100	
2CAP2 PÂTISSIER	200	
2CAP2 GLACIER FABRICANT	100	
2NDPRO BOULANGER-PÂTISSIER	500	

1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	
2CAP2 CUISINE	100
2CAP2 RESTAURANT	200
2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	500
2NDPRO CUISINE	300
1ERPRO COMMERCE	
2CAP2 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	50
2CAP2 EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANT	50
2CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	50
2CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	50
2NDPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	300
2NDPRO COMMERCE	500
2NDPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	300
1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	
2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	200
2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	500
1ERPRO CUISINE	
2CAP2 CUISINE	200
2CAP2 RESTAURANT	100
2NDPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	300
2NDPRO CUISINE	500
1ERPRO CULTURES MARINES	
2CAP2A MARITIME ET CONCHYLICOLE	100
2NDPRO CGEM OPTION PECHE	300
2NDPRO CULTURES MARINES	500
2NDPRO ELECTROMECHANICIEN MARINE	300
1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	
2CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	200
2NDPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	500
1ERPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	500
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	300
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	300
2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	300
1ERPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	
2NDPRO ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	500
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	300
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	300
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	300
1ERPRO GESTION-ADMINISTRATION	
2CAP2 EMPL.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	50
2NDPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	300
2NDPRO COMMERCE	300
2NDPRO GESTION-ADMINISTRATION	500
2NDPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	300
1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	
2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	50
2CAP2 MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX	200
2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	500

1ERPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A

2CAP2 CHARPENTIER BOIS	150
2CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	100
2CAP2 COUVREUR	100
2CAP2 MACON	150
2CAP2 TAILLEUR PIERRE-MARBRIER BAT.DECO	50
2NDPRO INTERV. SUR PATRIMOINE BATI OPT.A	500

1ERPRO LOGISTIQUE

2CAP2 AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE	200
2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	100
2CAP2 VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	200
2NDPRO LOGISTIQUE	500
2NDPRO TRANSPORT	300

1ERPRO MAINT.MATER OPT.C PARCS JARDINS

2NDPRO MAINT.MATER OPT.C PARCS JARDINS	500
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	500
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	500

1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES

2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDINS	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT.TP MANUTENTION	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	100
2NDPRO MAINT.MATER OPT.C PARCS JARDINS	300
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	500
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	300

1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN

2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT. PARCS JARDINS	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.MAT.TP MANUTENTION	100
2CAP2 MAINT.MAT. OPT.TRACTEURS MAT.AGRI	100
2NDPRO MAINT.MATER OPT.C PARCS JARDINS	100
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	500
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	300

1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.

2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. MOTOCYCLES	50
2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	100
2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	100
2CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	50
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	300
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	300

1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT

2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	500
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	300

1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES

2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. MOTOCYCLES	100
2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	50
2NDPRO MAINT.MATER OPT.C PARCS JARDINS	300
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	300
2NDPRO MAINT.MATERIELS OPT.B TP MANUTEN	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTB VEHIC.TRANS.ROUT	300
2NDPRO MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	500

1ERPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.

2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	300
2NDPRO MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUST.	500
2NDPRO MICROTECHNIQUES	300
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	300

1ERPRO MAINTENANCE NAUTIQUE

2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. MOTOCYCLES	50
2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.IND.	50
2CAP2 MAINT.VEHIC.AUTO OPT. VEHIC.PART.	50
2CAP2 REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	100
2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	500

1ERPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE

2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	100
2CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	100
2CAP2 SERRURIER METALLIER	100
2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	300
2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	500

1ERPRO METIERS ELEC. & ENVIRON. CONNECTES

2CAP2 PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	100
2NDPRO METIERS ELEC. & ENVIRON. CONNECTES	500
2NDPRO MICROTECHNIQUES	200
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES	300
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	200
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	300

1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT

2CAP2 MAROQUINERIE	50
2CAP2 METIER DU PRESSING	100
2CAP2 VETEMENT DE PEAU	50
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	500
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	300

1ERPRO METIERS DE LA SECURITE

2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	500
-------------------------------	-----

1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE

2CAP2 MAROQUINERIE	50
--------------------	----

2CAP2 METIER DU PRESSING	100	2NDPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	500
2CAP2 VETEMENT DE PEAU	50	1ERPRO PROTHESE DENTAIRE	
2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	300	2NDPRO PROTHESE DENTAIRE	500
2NDPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	500	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	
1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE		2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	50
2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	200	2CAP2 PHOTOGRAPHE	100
2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	100	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	100
2CAP2 EBENISTE	250	2CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	100
2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	300	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	400
2CAP2 ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	150	2NDPRO PHOTOGRAPHIE	200
2NDPRO ARTIS. & MET.ART : ARTS PIERRE	500	2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	500
2NDPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	500	2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	300
1ERPRO MICROTECHNIQUES		1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	
2NDPRO METIERS ELEC. & ENVIRON. CONNECTES	300	2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	100
2NDPRO MICROTECHNIQUES	500	2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	50
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES	300	2CAP2 PHOTOGRAPHE	100
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	300	2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	200
1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE		2CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	100
2CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	50	2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	300
2CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	200	2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	300
2CAP2 SERRURIER METALLIER	300	2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	500
2NDPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	100	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	
2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	300	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	100
2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	500	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	500
2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	200	1ERPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	
1ERPRO PHOTOGRAPHIE		2CAP2 AGENT DE SECURITE	100
1CAP1 PHOTOGRAPHE	300	2CAP2 AGT PREVENTION MEDIATION	200
2CAP2 DESSINAT.EXECUTION COMMUNIC GRAPH	300	2CAP2 PETITE ENFANCE	50
2CAP2 METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	50	2CAP2A SERVICES EN MILIEU RURAL	100
2CAP2 PHOTOGRAPHE	300	2NDPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	500
2CAP2 SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	50	MC SURETE ESPAC.OUVERTS PUBLIC(MC5)	200
2CAP2 SIGNALETIQUE ENSEIGNE ET DECOR	100	MC AIDE A DOMICILE (MC5)	200
2NDPRO ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	400	1ERPRO SYSTEMES NUMERIQUES	
2NDPRO PHOTOGRAPHIE	500	2NDPRO METIERS ELEC. & ENVIRON. CONNECTES	300
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	200	2NDPRO MICROTECHNIQUES	200
2NDPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	200	2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES	500
1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION		2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMENT AIR	200
2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	500	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	300	2CAP2 REALISAT. EN CHAUDRONNERIE INDUS.	300
2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	300	2CAP2 SERRURIER METALLIER	200
1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES		2NDPRO MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	100
2NDPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	300	2NDPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	200
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	500	2NDPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	500
2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	300	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	
1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS		2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	500
2NDPRO BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	300	2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	300
2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	300	2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	300

1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.			
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	300		
2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	500		
2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	300		
1ERPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ			
2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE	50		
2CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE	50		
2CAP2 FROID ET CLIMATISATION	50		
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	500		
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	300		
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	300		
1ERPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ			
2CAP2 INSTALLATEUR SANITAIRE	50		
2CAP2 INSTALLATEUR THERMIQUE	50		
2CAP2 PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	50		
2CAP2 FROID ET CLIMATISATION	50		
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	300		
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	500		
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	300		
1ERPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR			
2NDPRO METIERS ELEC. & ENVIRON. CONNECTES	300		
2NDPRO MICROTECHNIQUES	300		
2NDPRO SYSTEMES NUMERIQUES	300		
2NDPRO TECHN. MAINT. SYST.ENERG.CLIMATIQ	300		
2NDPRO TECHN.INSTALL.SYST.ENERG.CLIMATIQ	300		
2NDPRO TECHNIC. FROID CONDITIONNEMT AIR	500		
1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O			
2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	100		
2CAP2 CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	100		
2CAP2 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	100		
2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	100		
2CAP2 MACON	100		
2CAP2 TAILLEUR PIERRE-MARBRIER BAT.DECO	50		
2NDPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	500		
2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	300		
1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS			
2CAP2 CHARPENTIER BOIS	100		
2CAP2 CONSTRUCTEUR BOIS	100		
2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	100		
2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	100		
2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	300		
2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	500		
2NDPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	300		
2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	300		
1ERPRO TECHNICIEN D'USINAGE			
2NDPRO ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	300		
2NDPRO PRODUCTIQUE MECA. OPT.DECOLLETAGE	300		
2NDPRO TECHNICIEN D'USINAGE	500		
		2NDPRO TECHNICIEN OUTILLEUR	300
		1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	
		2NDPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	300
		2NDPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	300
		2NDPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	500
		2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	100
		1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	
		2CAP2 CHARPENTIER BOIS	50
		2CAP2 EBENISTE	50
		2CAP2 MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	100
		2CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	100
		2NDPRO TECHNIC.FAB.BOIS ET MATERX ASSOC.	300
		2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	300
		2NDPRO TECHNICIEN DE SCIERIE	300
		2NDPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	500
		1ERPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	
		2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	300
		2NDPRO TRAITEMENTS DES MATERIAUX	500
		1ERPRO TRANSPORT	
		2CAP2 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	100
		2NDPRO LOGISTIQUE	300
		2NDPRO TRANSPORT	500
		1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	
		2CAP2 CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	100
		2CAP2 CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	100
		2CAP2 CONSTRUCTEUR DE ROUTES	100
		2CAP2 CONSTRUCTEUR EN OUVRAGES D'ART	100
		2CAP2 MACON	50
		2NDPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	300
		2NDPRO TRAVAUX PUBLICS	500
		1ERPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	
		2CAP2 EMLP.VENTE SP. : SERVIC.CLIENTELE	50
		2CAP2 EMLP.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANT	50
		2CAP2 EMPLOY.VENTE : PRDTS ALIMENTAIRES	50
		2CAP2 EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	50
		2NDPRO ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	300
		2NDPRO COMMERCE	300
		2NDPRO VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	500